

ARRETE FIXANT LA CLASSIFICATION ET L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

vu :

- le règlement d'organisation de la commune mixte de Haute-Sorne
- l'article 65, alinéa 1, 2, l'article 66, alinéa 1, 2 et 3, et l'article 67 du règlement relatif au statut du personnel communal du JJ MM. AAAA.

arrête :

Structure	<p>Article premier</p> <p>¹ Les postes de travail de la Commune sont classifiés de manière générale selon les fonctions de référence prévues à l'article 2.</p>	
Classification générale des fonctions	<p>Article 2</p> <p>La liste des emplois, les postes de travail et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont fixés comme suit :</p>	
	<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>
	- secrétaire communal	16
	- adjoint au secrétaire communal	13
	- secrétaire	5
	- préposé au contrôle des habitants	7
	- agent communal AVS	7
	- administrateur financier	16
	- comptable-adjoint	13
	- aide-comptable	7
	- teneur du registre des impôts	7
	- coordinateur du Service des travaux publics et de l'urbanisme	16
	- coordinateur adjoint du Service des travaux publics et de l'urbanisme	13

	<ul style="list-style-type: none"> - secrétaire adjoint du coordinateur du Service des travaux publics et de l'urbanisme - secrétaire au Service des travaux publics et de l'urbanisme - voyer chef - voyer-chef adjoint - voyer - fontainier - fontainier adjoint - concierge chef - concierge - aide-concierge - chauffeur de bus scolaire 	<p>8</p> <p>7</p> <p>10</p> <p>8</p> <p>7</p> <p>9</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>4</p>
Augmentations annuelles	<p>Article 3</p> <p>¹ L'employé a droit, au 1^{er} janvier, à une augmentation annuelle de traitement correspondant à une annuité, jusqu'à l'obtention du maximum de sa classe de traitement.</p> <p>² Lorsque les prestations, le comportement ou les aptitudes de l'employé ne correspondent pas ou plus aux exigences de la fonction et du poste occupé, le Conseil communal peut refuser l'octroi de l'annuité.</p>	
Dispositions transitoires	<p>Article 4</p> <p>¹ Jusqu'au 31 décembre 2014, l'échelle des traitements mensuels "G" – Personnel ACJU est en vigueur. Dès le 1^{er} janvier 2015, elle sera remplacée par l'échelle de traitements mensuels "U" – Employé-e-s ACJU (ci-après l'échelle "U").</p> <p>² Dès le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des titulaires de la fonction sont colloqués dans l'échelle "U". Ils sont mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure de leur classe de traitement.</p>	

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil général de Haute-Sorne du

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le(a) Président-e

Le(a) Secrétaire

CERTIFICAT DE DEPOT

Le(a) secrétaire communal-e soussigné-e certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil général du.....

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal Officiel du.....

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

....., le.....

Le(a) Secrétaire :

Approuvé par le Service des communes le:
(veuillez laisser blanc svpl.)